

Michel BLANC  
Frank CARNEJAC  
Marc CHATEAUNEUF  
Pierre-Henri TOULOUSE  
Notaires associés



Isabelle BANDERA  
Marie-Christine SEMPE  
Pierre CABAL  
Notaires

Correspondances  
7, place Jean-Jaurès  
BP 216  
65002 TARBES CEDEX  
TEL 05 62 44 21 00  
FAX 05 62 51 30 49  
E MAIL bct.tarbes@notaires.fr

Dossier suivi par  
Florence ANTIN-MUN

VENTE SALUDAS Juan Antonio et Miguel à IANNUCCI/CHERIFI  
39105/94/

### ATTESTATION

JE SOUSSIGNE Maître Marc CHATEAUNEUF Notaire soussigné, membre de la Société Civile Professionnelle «Michel BLANC, Frank CARNEJAC, Marc CHATEAUNEUF, Pierre-Henri TOULOUSE, notaires associés», titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à TARBES, 7, Place Jean Jaurès, certifie et atteste avoir reçu le 20 juillet 2007 la vente,

Par :

Monsieur Juan Antonio **SALUDAS**, retraité, époux de Madame Visitacion **BUISAN**, demeurant à LA BARTHE-DE-NESTE (65250), 24 rue du Clair Soleil.  
Né à ESPIERBA (ESPAGNE), le 24 juin 1928.

Monsieur Miguel **SALUDAS**, retraité, époux de Madame Josépha **BERNAD SOLANS**, demeurant à CAMBRILS (ESPAGNE), Calle F.M. Barret, n 5, Esc. A, 4 -2 .  
Né à ESPIERBA (ESPAGNE), le 27 juin 1927.

Au profit de :

Monsieur Joseph **IANNUCCI**, infographiste, et Madame Jamaila **CHERIFI**, agent administratif, son épouse, demeurant ensemble à AUCH (32000), 25 rue de Lorraine.

Nés savoir :

Monsieur **IANNUCCI** à POGGIO PICENZE (ITALIE), le 9 août 1959,  
Madame **IANNUCCI** à ETAIN (55400), le 14 janvier 1964.

### DESIGNATION DU BIEN

A BORDERES-SUR-L'Echez (HAUTES-PYRÉNÉES) 65320 6 rue Molière,  
UN TERRAIN A BATIR.

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
H	1661	6 rue Molière	00ha 09a 69ca

**L'ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** vendu à compter du jour de la signature.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, le **BIEN** vendu étant entièrement libre de location ou occupation.

Aux termes dudit acte, il est notamment précisé

## RAPPEL DE SERVITUDES

### Premièrement :

Aux termes de trois actes reçus par le Notaire soussigné le 7 mars 2007, en cours de publication au premier bureau des hypothèques de TARBES, il a été constitué les servitudes ci-après littéralement reproduites :

### 1°) PREMIERE SERVITUDE

*" Par suite de la scission de la copropriété et de la sortie de celle-ci des lots numéros 18, 19, 20 et 21 devenus les parcelles cadastrées Section H numéros 1659, 1661 et 1662, il convient d'assurer la desserte de ces parcelles.*

*A cet effet, la partie requérante et les parties intervenantes aux présentes conviennent de constituer, à titre de servitude réelle et perpétuelle, une servitude de passage de **tous véhicules, toutes canalisations et tous réseaux** sur la parcelle ci-après désignée "fonds servant" au profit de la parcelle ci-après désignée "fonds dominant" et selon les modalités ci-après déterminées.*

### Fonds servant :

*La parcelle sise à BORDERES SUR L'ECHEZ (65320), 6 rue Molière, cadastrée Section H numéro 1660, pour une contenance de 00ha 01a 94ca, appartenant au Syndicat des Copropriétaires de la Résidence "SALUDAS".*

*Effet relatif : Règlement de copropriété suivant acte reçu par Maître Michel BLANC, Notaire à TARBES le 29 juin 1987 dont une copie authentique a été publiée au premier bureau des Hypothèques de TARBES le 14 août 1987, volume 3220 numéro 14.*

### Fonds dominant :

*Les parcelles sises à BORDERES SUR L'ECHEZ (65320), 6 rue Molière, cadastrées comme suit :*

*☞ Section H numéro 1369, pour une contenance de 00ha 04a 83ca, appartenant à Monsieur José SALUDAS*

*Effet relatif : Partage suivant acte reçu par Maître Michel BLANC, Notaire à TARBES, le 29 juin 1987 dont une copie authentique a été publiée au premier bureau des hypothèques de TARBES, le 11 août 1988 volume 3391 numéro 15.*

*☞ Section H numéro 1661, pour une contenance de 00ha 09a 69ca, appartenant pour la moitié indivise à Monsieur Miguel SALUDAS et pour l'autre moitié indivise à Monsieur Jean Antonio SALUDAS*

*Effet relatif : Attribution objet des présentes*

*☞ Section H numéro 1662, pour une contenance de 00ha 04a 86ca, appartenant à Monsieur Luis SALUDAS*

*Effet relatif : Attribution objet des présentes*

**Assiette de la servitude :**

*La servitude s'exercera sur la bande de terrain hachurée en vert sur le plan faisant partie du dépôt de pièces ci-dessus relaté.*

**Modalités d'exercice du droit de passage :**

*A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant et de ses propriétaires successifs un droit de passage en tous temps et heures et avec tous véhicules et un droit de passage de toutes canalisations et tous réseaux. Ce droit de passage profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants-droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.*

*Aucun véhicule ne pourra stationner sur l'assiette de la servitude.*

*Chacun des propriétaires des fonds servant et dominant s'oblige à prendre pour lui même et ses ayants-cause toutes précautions pour limiter les troubles de voisinage résultant de l'utilisation de ce passage et spécialement entre 22 heures et 7 heures du matin, à limiter autant que faire se peut, les entrées et sorties de véhicules.*

*Les frais d'entretien de cette servitude seront supportés à concurrence de la moitié par les propriétaires de la parcelle cadastrée Section H numéro 1661, à concurrence de un quart par le propriétaire de la parcelle cadastrée Section H numéro 1662 et de un quart par le propriétaire de la parcelle cadastrée Section H numéro 1369.*

*Les frais d'entretien des canalisations et réseaux desservant les fonds dominants seront à la charge de leurs propriétaires ainsi que les frais éventuels de remise en état du passage."*

**2°) DEUXIEME SERVITUDE**

" 1°) PREMIERE SERVITUDE

**DESIGNATION DES BIENS**

- I - Fonds dominant

**A/ A BORDERES-SUR-L'ECHAZ (HAUTES-PYRENEES) 65320 6 rue Molière.**

**UN TERRAIN A BATIR.**

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
H	1369	6 rue Molière	00ha 04a 83ca

Appartenant à Monsieur José SALUDAS.

**Effet Relatif**

*Partage soumis à homologation suivant acte reçu par Maître Michel BLANC, Notaire à TARBES le 29 juin 1987 dont une copie authentique a été publiée au premier Bureau des Hypothèques de TARBES, le 11 août 1988 volume 3391, numéro 15.*

*Dépôt du jugement d'homologation suivant acte reçu par Maître Michel BLANC, Notaire à TARBES le 7 juillet 1988 dont une copie authentique a été publiée au premier Bureau des Hypothèques de TARBES, le 11 août 1988 volume 3391, numéro 16.*

***B/A BORDERES-SUR-L'ECHEZ (HAUTES-PYRENEES) 65320 6 rue Molière.***

**UN TERRAIN A BATIR.**

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
H	1662	6 rue Molière	00ha 04a 86ca

Appartenant à Monsieur Luis SALUDAS.

**Effet Relatif**

*Attribution suivant acte reçu par Maître Marc CHATEAUNEUF, Notaire à TARBES ce jour, dont une copie authentique sera publiée au premier Bureau des Hypothèques de TARBES, avant les présentes.*

**- II - Fonds SERVANT**

***A BORDERES-SUR-L'ECHEZ (HAUTES-PYRENEES) 65320 6 rue Molière.***

**UN TERRAIN NU.**

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
H	1268	Le Village	00ha 02a 00ca

Les droits indivis appartenant à Monsieur Miguel SALUDAS, Monsieur Jean Antonio SALUDAS et à Madame Maria LERIN SOLANS née SALUDAS.

**Effet Relatif**

*Acquisition suivant acte reçu par Maître Michel BLANC, Notaire à TARBES les 12 août et 23 septembre 1982 dont une copie authentique a été publiée au premier Bureau des Hypothèques de TARBES, le 15 novembre 1982 volume 2408, numéro 1.*

*Attestation immobilière suivant acte reçu par Maître Marc CHATEAUNEUF, Notaire à TARBES, ce jour, dont une copie authentique sera publiée au premier Bureau des Hypothèques de TARBES.*

**2°) DEUXIEME SERVITUDE**

**DESIGNATION DES BIENS**

**- I - Fonds dominant**

***A BORDERES-SUR-L'ECHEZ (HAUTES-PYRENEES) 65320 6 rue Molière.***

**UN TERRAIN A BATIR.**

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
H	1661	6 rue Molière	00ha 09a 69ca

Appartenant en indivision, chacun pour moitié, à Monsieur Miguel SALUDAS et à Monsieur Jean Antonio SALUDAS.

**Effet Relatif**

*Attribution* suivant acte reçu par **Maître Marc CHATEAUNEUF**, Notaire à **TARBES** ce jour, dont une copie authentique sera publiée au premier Bureau des Hypothèques de **TARBES**, avant les présentes.

**- II - Fonds SERVANT**

**A BORDERES-SUR-L'ECHEZ (HAUTES-PYRENEES) 65320 6 rue Molière.**

**UN TERRAIN NU.**

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
H	1268	Le Village	00ha 02a 00ca

Les droits indivis appartenant à Monsieur José SALUDAS, Monsieur Luis SALUDAS et à Madame Maria LERIN SOLANS née SALUDAS.

**Effet Relatif**

*Acquisition* suivant acte reçu par **Maître Michel BLANC**, Notaire à **TARBES** les **12 août et 23 septembre 1982** dont une copie authentique a été publiée au premier Bureau des Hypothèques de **TARBES**, le **15 novembre 1982** volume **2408**, numéro **1**.

*Attestation immobilière* suivant acte reçu par **Maître Marc CHATEAUNEUF**, Notaire à **TARBES**, ce jour, dont une copie authentique sera publiée au premier Bureau des Hypothèques de **TARBES**.

**3°) TROISIEME SERVITUDE**

**DESIGNATION DES BIENS**

**- I - Fonds dominant**

**A BORDERES-SUR-L'ECHEZ (HAUTES-PYRENEES) 65320 6 rue Molière.**

Une parcelle constituant une partie commune de la Copropriété dénommée "Copropriété SALUDAS".

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
H	1660	6 rue Molière	00ha 01a 94ca

**Effet Relatif**

*Règlement de copropriété* suivant acte reçu par **Maître Michel BLANC**, Notaire à **TARBES** le **29 juin 1987** dont une copie authentique a été publiée au premier Bureau des Hypothèques de **TARBES**, le **14 août 1987**, volume **3220** numéro **14**.

**- II - Fonds SERVANT**

**A BORDERES-SUR-L'ECHEZ (HAUTES-PYRENEES) 65320 6 rue Molière.**

**UN TERRAIN NU.**

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
H	1268	Le Village	00ha 02a 00ca

### **Effet Relatif**

*Acquisition* suivant acte reçu par **Maître Michel BLANC**, Notaire à **TARBES** les **12 août et 23 septembre 1982** dont une copie authentique a été publiée au premier Bureau des Hypothèques de **TARBES**, le 15 novembre 1982 volume 2408, numéro 1.

*Attestation immobilière* suivant acte reçu par **Maître Marc CHATEAUNEUF**, Notaire à **TARBES**, ce jour, dont une copie authentique sera publiée au premier Bureau des Hypothèques de **TARBES**.

### **CONSTITUTION DE SERVITUDE(S)**

Les propriétaires des fonds servants concèdent aux propriétaires des fonds dominants une servitude réelle et perpétuelle de une **servitude de passage de tous véhicules, toutes canalisations et tous réseaux**.

Les conditions d'exercice de cette servitude seront déterminées ci-après.

#### **Assiette de la servitude :**

La servitude s'exercera sur la bande de terrain hachurée en jaune sur le plan annexé aux présentes après mention.

#### **Modalités d'exercice du droit de passage :**

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant et de ses propriétaires successifs un droit de passage en tous temps et heures et avec tous véhicules et un droit de passage de toutes canalisations et tous réseaux. Ce droit de passage profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants-droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Aucun véhicule ne pourra stationner sur l'assiette de la servitude.

Chacun des propriétaires des fonds servant et dominant s'oblige à prendre pour lui même et ses ayants-cause toutes précautions pour limiter les troubles de voisinage résultant de l'utilisation de ce passage et spécialement entre 22 heures et 7 heures du matin, à limiter autant que faire se peut, les entrées et sorties de véhicules.

Les frais d'entretien de cette servitude seront supportés à concurrence de 1/5<sup>ème</sup> par le propriétaire de la parcelle cadastrée Section H numéro 1369, à concurrence de 1/5<sup>ème</sup> par le propriétaire de la parcelle cadastrée Section H numéro 1662 et de 2/5<sup>ème</sup> par les propriétaires de la parcelle cadastrée Section H numéro 1661 et à concurrence de 1/5<sup>ème</sup> par les propriétaires de la parcelle cadastrée Section H numéro 1660.

Les frais d'entretien des canalisations et réseaux desservant les fonds dominants seront à la charge de leurs propriétaires ainsi que les frais éventuels de remise en état du passage.

Les propriétaires du fond servant donnent expressément, aux propriétaires des parcelles cadastrées Section H numéros 1369 et 1662, ainsi qu'à leurs propriétaires successifs, l'autorisation de démolir à leurs frais les murs implantés sur le passage de la servitude présentement créée."

### **3°) TROISIEME SERVITUDE**

"- I - Fonds dominant

**A BORDERES-SUR-L'ECHEZ (HAUTES-PYRENEES) 65320 6 rue Molière.**

**UN TERRAIN A BATIR.**

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
H	1661	6 rue Molière	00ha 09a 69ca

**Effet Relatif**

*Attribution* suivant acte reçu par **Maître Marc CHATEAUNEUF**, Notaire à **TARBES** ce jour, dont une copie authentique sera publiée au premier Bureau des Hypothèques de **TARBES**.

**- II - Fonds SERVANT**

**A BORDERES-SUR-L'ECHEZ (HAUTES-PYRENEES) 65320 6 rue Molière.**

**UN TERRAIN A BATIR**

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
H	1369	Le Village	00ha 04a 83ca

**Effet Relatif**

*Partage soumis à homologation* suivant acte reçu par **Maître Michel BLANC**, Notaire à **TARBES** le 23 septembre 1982 dont une copie authentique a été publiée au premier Bureau des Hypothèques de **TARBES**, le 15 novembre 1982 volume 3391, numéro 15.

*Dépôt de jugement d'homologation* suivant acte reçu par **Maître Michel BLANC**, Notaire à **TARBES** le 7 juillet 1988 dont une copie authentique a été publiée au premier Bureau des Hypothèques de **TARBES**, le 11 août 1988 volume 3391, numéro 16.

**CONSTITUTION DE SERVITUDE(S)**

Le propriétaire du fonds servant concède au propriétaire du fonds dominant une servitude réelle et perpétuelle de une **servitude de passage de tous véhicules, toutes canalisations et tous réseaux**.

Les conditions d'exercice de cette servitude seront déterminées ci-après.

**Assiette de la servitude :**

La servitude s'exercera sur la bande de terrain hachurée en bleu sur le plan annexé aux présentes après mention.

**Modalités d'exercice du droit de passage :**

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant et de ses propriétaires successifs un droit de passage en tous temps et heures et avec tous véhicules. Ce droit de passage profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants-droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Aucun véhicule ne pourra stationner sur l'assiette de la servitude.

Chacun des propriétaires des fonds servant et dominant s'oblige à prendre pour lui même et ses ayants-cause toutes précautions pour limiter les troubles de voisinage résultant de l'utilisation de ce passage et spécialement entre 22 heures et 7 heures du matin, à limiter autant que faire se peut, les entrées et sorties de véhicules.

*Les frais d'entretien de cette servitude seront supportés par le propriétaire du fonds dominant.*

*Les frais d'entretien des canalisations et réseaux desservant le fond dominant seront à la charge de son propriétaire ainsi que les frais éventuels de remise en état du passage."*

**EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.**

**FAIT A TARBES (Hautes-Pyrénées),  
LE 20 juillet 2007**

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several vertical and diagonal strokes, positioned to the right of the text.